



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

AVIS public est par la présente donné aux électeurs de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington par Jacques Tremblay, Président d'élection, que :

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Maire  
-----  
Conseiller(ère) n°1  
-----  
Conseiller(ère) n°2  
-----  
Conseiller(ère) n°3  
-----  
Conseiller(ère) n°4  
-----  
Conseiller(ère) n°5  
-----  
Conseiller(ère) n°6  
-----

2. Toute déclaration de candidature à ces postes devra être produite au bureau du président d'élection au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington, du 17 septembre 2021 au 1er octobre 2021.

JOUR :	HEURES :
Lundi	de : 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mardi	de : 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi	de : 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Jeudi	de : 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**À NOTER :** Le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 heures de façon continue.

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,
- Un scrutin sera tenu le 7 novembre 2021 de 9 h 30 h à 20 h
  - Et un vote par anticipation sera tenu le 31 octobre 2021 de 9 h 30 h à 20 h.
4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité ;
  - Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
    - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible;
    - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne ;
    - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin ;
    - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
      - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
      - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur (teuse) de la maladie ;
      - présentez des symptômes de COVID-19 ;
      - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
      - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.


Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021. La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation : consulter le site internet de la municipalité pour de plus amples informations : <http://st-patrice-sherrington.com/Elections-municipales-2021>.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 7 octobre 2021.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

5. J'ai nommé pour agir à titre de Secrétaire d'élection, Annie Grandmont.
6. Vous pouvez me joindre au 450-454-4959 ou au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Donné à Saint-Patrice-de-Sherrington, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

  
Jacques Tremblay  
Président d'élection

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jacques Tremblay, à Saint-Patrice-de-Sherrington, Président d'élection de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 août 2021.



Jacques Tremblay  
Président d'élection